

215C1329

FR0000125460-OP010-A02-RO10

23 septembre 2015

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS

(Euronext Paris)

1. Le 16 septembre 2015, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique visant les actions SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS (SECP), la société Vivendi détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Groupe Canal +, SIG 61 SA et Canal + Régie SAS qu'elle contrôle, 122 982 460 actions SECP représentant autant de droits de vote, soit 97,07% du capital et des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 215C1305 du 16 septembre 2015), répartis comme suit² :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Vivendi	61 563 838	48,59
Groupe Canal +	61 412 005	48,47
SIG 61 SA	6 616	0,01
Canal + Régie SAS	1	ns
Total Vivendi	122 982 460	97,07

Les actions SECP non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 3 708 308 actions, représentant autant de droits de vote, soit 2,93% du capital et des droits de vote de cette société.

Par courrier du 23 septembre 2015, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CM-CIC Securities agissant pour le compte de la société Vivendi, ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Vivendi de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions SECP non apportées à l'offre, au prix de 8,00 € par action SECP, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 1° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 3 708 308 actions SECP non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 2,93% du capital et des droits de vote de la société ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure normale (article 237-16 I, 1° du règlement général), soit 8,00 € par action SECP.

¹ Sur la base d'un capital composé de 126 690 768 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment D&I 215C1323 en date du 21 septembre 2015.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **29 septembre 2015** au prix de **8,00 €** par action et portera sur 3 708 308 actions SECP, représentant 2,93% du capital et des droits de vote de cette société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions SECP d'Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des actions SECP est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
